

**Avenant n°107 du 23/06/2025**  
**relatif à la classification des emplois**  
**CCN des détaillants de la chaussure (IDCC 733)**

**Préambule**

La classification applicable au sein de l'Annexe I de la convention collective des détaillants en chaussures a fait l'objet de discussions avec les partenaires sociaux.

Le présent avenant a pour objet de réviser l'annexe I « Classification des emplois » de la convention collective des détaillants en chaussures.

**Article 1<sup>er</sup> – Champ d'application**

Le présent accord s'applique à toutes les entreprises relevant du champ d'application de la convention collective nationale des détaillants en chaussures du 27 juin 1973, étendue par arrêté du 16 juillet 1981, publiée au Journal officiel sous le numéro 3008.

**Article 2 – Révision de l'annexe I de la CCN**

L'annexe 1 de la convention collective nationale des détaillants en chaussures du 27 juin 1973, modifiée par l'avenant n°78 du 8/12/2014, est remplacée par les dispositions suivantes :

**« Article 1- Information des salariés**

Dans les entreprises dotées d'institutions représentatives du personnel, l'employeur ou son représentant informe les salariés et le cas échéant les représentants du personnel du présent accord de classification et leur en remet à chacun un exemplaire.

Après un entretien individuel, chaque salarié se voit remettre par écrit les éléments de classification retenus le concernant, à savoir :

- niveau ;
- catégorie ;
- intitulé de l'emploi.

L'employeur se tient à la disposition de tout salarié qui aurait des interrogations quant à la compréhension de son positionnement dans la classification.

## Article 2 – Grille de classification

Classification	VENTE	ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE
Employés		
1	<p>Vendeur débutant non qualifié, de moins de 6 mois de pratique professionnelle dans la vente</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Accueille les clients</li> <li>-Effectue des ventes simples sous la supervision d'un vendeur qualifié</li> <li>-Participe au rangement des produits et leur étiquetage en magasin, et à la propreté de l'espace de vente sous le contrôle direct d'un vendeur qualifié</li> <li>-Sous le contrôle direct d'un vendeur qualifié, range les produits en réserve, participe à l'inventaire des stocks et à la réception/manutention des produits</li> </ul> <p>Contrôle systématique, constant, total, et proche Consignes précises et détaillées</p>	<p>Personnel de nettoyage Coursier Manutentionnaire de moins 6 mois d'ancienneté</p>
2	<p>Vendeur titulaire d'un CAP minimum dans la filière ou ayant plus de 6 mois de pratique professionnelle dans la vente</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Accueille les clients</li> <li>-Apporte un conseil technique aux clients sur les produits et l'entretien des chaussures. Participe à l'animation de l'espace de vente sous la supervision d'un responsable</li> <li>-Participe au rangement des produits et leur étiquetage en magasin, à la propreté de l'espace de vente, veille à la bonne présentation des produits selon les instructions de la hiérarchie</li> <li>-Selon les instructions de la hiérarchie, range les produits en réserve, identifie les produits disponibles en rayon et stock, participe à l'inventaire des stocks , réceptionne les marchandises en réalisant un contrôle quantitatif et qualitatif</li> <li>-Exécute la préparation des ventes sur internet selon les instructions de la hiérarchie</li> <li>-Réalise des encaissements selon les instructions de la hiérarchie</li> </ul> <p>Responsabilité limitée, initiatives dans la mise en œuvre des consignes reçues Contrôle modéré et proche</p>	<p>Manutentionnaire ayant 6 mois d'ancienneté</p>
3	<p>Vendeur qualifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– ayant plus de 3 ans de pratique professionnelle et 2</li> </ul>	Magasinier

	<p>ans dans la branche</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ou ayant 3 ans dans la branche</li> <li>- ou détenant le CQP de branche vendeur chausseur expert</li> </ul> <p>-Accueille les clients</p> <p>-Apporte un conseil adapté aux clients sur les produits et l'entretien des chaussures en fonction de leurs besoins, attentes. Gère plusieurs clients en même temps. Participe à l'animation de l'espace de vente</p> <p>-Range les produits en magasin, étiquette les produits, selon les instructions de la hiérarchie. Réalise la bonne présentation des produits. Aide, conseille les autres salariés sur ces tâches.</p> <p>-Participe à l'inventaire des stocks , range les produits en réserve, identifie les produits disponibles en rayon et stock, réceptionne les marchandises en réalisant un contrôle quantitatif et qualitatif. Aide, conseille les autres salariés sur ces tâches. Signale les ruptures de stock.</p> <p>- Sous le contrôle d'un responsable, prépare les ventes sur internet, et participe à l'animation des réseaux sociaux et site internet.</p> <p>- Réalise les encaissements selon les procédures internes</p> <p>- Accueille et gère les réclamations sous le contrôle d'un responsable</p> <p>Responsabilité limitée à son poste, autonomie encadrée</p> <p>Contrôle partiel</p> <p>Instructions générales et permanentes</p>	<p>Assistant RH / administratif / comptable</p> <p>Assistant en communication</p>
4	<p>Vendeur très qualifié ayant plus de 6 ans de pratique professionnelle, dont 3 ans dans la branche.</p> <p>Le titulaire du CQP vendeur chausseur expert, avec une expérience de 3 ans dans la branche, est positionné dans cette catégorie.</p> <p>-Accueille les clients</p> <p>-Apporte un conseil technique avancé aux clients sur les produits et l'entretien des chaussures en fonction de leurs besoins. Gère plusieurs clients en même temps. Gère l'animation de l'espace de vente, propose des actions commerciales évènementielles avec ou sans promotion</p> <p>-Range les produits en magasin, étiquette les produits, selon les instructions de la hiérarchie. Aide, conseille les autres salariés sur ces tâches. Contribue</p>	<p>Comptable débutant</p> <p>Chargé RH / administratif / comptable</p> <p>Chargé de communication</p> <p>Merchandiser</p>

	<p>à la mise en œuvre de la théâtralisation des espaces de vente.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participe à l'inventaire des stocks , range les produits en réserve, identifie les produits disponibles en rayon et stock, réceptionne les marchandises en réalisant un contrôle quantitatif et qualitatif. Aide, conseille les autres salariés sur ces tâches. Signale les ruptures de stock. Gère les premiers niveaux de SAV et litiges.</li> <li>-Prépare les ventes sur internet. Participe à l'animation des réseaux sociaux et du site internet</li> <li>- Réalise les encaissements selon les procédures internes, et remet les dépôts en banque en l'absence ponctuelle du responsable selon ses instructions</li> <li>- Accueille et gère les réclamations sous le contrôle d'un responsable</li> <li>-Accompagne les autres salariés de niveau inférieur sur les activités courantes du magasin.</li> <li>-peut assister le responsable de magasin dans plusieurs des missions exclusives du responsable de magasin de niveau 5 ou 6. Dans ce cas, le salarié percevra une prime mensuelle* d' « assistance au responsable de magasin », égale à 40% de la différence entre les deux salaires minima conventionnels (ou de l'entreprise/établissement si plus favorables) mensuels des niveaux 4 et 5, adaptée en fonction du temps de travail du salarié.</li> </ul> <p>Responsabilité limitée à son poste, autonomie partielle, initiative nécessaire</p> <p>Contrôle régulier par une hiérarchie directe</p>	
--	---	--

#### Agents de maîtrise

	<p>Responsable de magasin</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Dans le cadre des directives de l'employeur, met en œuvre des actions commerciales dans le magasin, suit le chiffre d'affaires du magasin en fonction des objectifs donnés et met en place des actions correctrices en lien avec l'employeur</li> <li>-Met en œuvre le marchandisage du magasin dans le cadre de la stratégie définie par l'entreprise</li> <li>-Collecte et communique à l'employeur les avis et demandes des clients sur les produits du magasin. Contribue aux achats du magasin.</li> <li>-Assure l'organisation du point de vente selon l'ensemble des réglementations et consignes générales, gère le stock courant et procède au réapprovisionnement. Règle l'ensemble des conflits</li> </ul>	<p>Comptable confirmé</p> <p>Responsable RH / administratif / comptable</p> <p>Responsable de communication</p>
5		

	<p>et difficultés liés à la gestion courante du magasin en lien avec l'employeur.</p> <p>-Anime, coordonne et contrôle l'équipe de vente, en gérant son organisation du travail et la répartition des différentes activités. Participe, avec l'employeur, à la gestion des ressources humaines du point de vente (participation au recrutement, aux entretiens, et aux besoins de formation/compétences du personnel, ...)</p> <p>Est sous la responsabilité d'un cadre ou de l'employeur</p> <p>Responsabilité de l'animation et de la coordination d'une équipe sous le contrôle de l'employeur</p>	
6	<p>Responsable de magasin</p> <p>-Mêmes missions que le responsable de magasin de niveau 5</p> <p>-Anime une équipe de plus de 5 employés</p> <p>-Peut participer à la définition de la politique d'achat</p> <p>Est sous la responsabilité d'un cadre ou de l'employeur</p> <p>Responsabilité de l'animation et de la coordination d'une équipe sous le contrôle de l'employeur</p>	Responsable de dépôt
Cadres		
7	<p>Cadre disposant d'une délégation de pouvoir ou sous l'autorité de l'employeur pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La gestion du personnel /RH / recrutement / sanction</li> <li>- Et/ou la gestion commerciale</li> </ul> <p>Il représente l'entreprise à l'extérieur dans son domaine d'activité.</p>	
8	<p>Cadre qui dispose d'une délégation de pouvoir pour la gestion financière.</p> <p>Il représente l'entreprise à l'extérieur dans son domaine d'activité</p>	
9	<p>Cadre dirigeant disposant d'une délégation de pouvoir sur l'ensemble des activités de l'entreprise l'assimilant au chef d'entreprise</p>	

\* Cette prime mensuelle a la nature de salaire et est donc soumise au même régime social et fiscal.

Le salarié qui obtient le CQP vendeur chausseur expert, et qui est déjà en catégorie 4, touchera un salaire de base total correspondant à son salaire de base majoré de 5 % minimum.

Il est à rappeler le principe selon lequel si le contenu de l'emploi du salarié conduit à un nouveau positionnement sur la grille de classification, ce nouveau positionnement ne peut conduire à un classement inférieur à celui occupé jusqu'à alors.

### **Article 3 - Commission de suivi de la classification**

La CPPNI est compétente pour assurer le suivi des dispositions négociées dans le cadre de la Convention collective sur les classifications ».

### **Article 3 : Entreprises de moins de 50 salariés**

Compte tenu de l'objet d'intérêt général des présentes dispositions instituées en raison des spécificités du secteur d'activité et de la structure des entreprises de la branche comprenant majoritairement des entreprises de moins de 50 salariés, il n'y a pas lieu de prévoir dans cet accord de modalités spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

### **Article 4 : Classifications et égalité femmes-hommes**

La négociation menée a, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1-6° du code du travail pris en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de mixité d'emploi.

Dans le respect de cet objectif, les partenaires sociaux ont veillé à définir des catégories professionnelles et des critères de classification établis selon des règles qui assurent l'application des principes fixés aux articles L. 3221-2 et 6 du code du travail.

Les parties rappellent par ailleurs que la révision de la grille de classifications ne remplace pas l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article L. 2241-9 du code du travail qui prévoient que la négociation annuelle sur les salaires vise également à définir et programmer les mesures permettant de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

### **Article 5 : Entrée en vigueur et durée, conditions de révision et dénonciation du présent accord, dépôt, publicité, et extension**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la publication au Journal officiel de son arrêté d'extension.

L'employeur réalise les opérations de reclassification nécessaires au plus tard dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du présent avenant.

Il est conclu pour une durée indéterminée et pourra être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sous réserve du respect des conditions de validité telles qu'énoncées par le code du travail, le présent avenant est soumis à la procédure d'extension, selon les dispositions légales en vigueur.

Il fera l'objet des formalités de dépôt et de publicité prévues par le code du travail.

Fait à Paris, le 23 juin 2025

**Pour la Fédération des Détaillants en  
Chaussure de France (FDCF)**

**Pour la Fédération du commerce, de la  
distribution et des services CGT**

**Pour la Fédération des Services CFDT**

**Pour la Fédération des Employés et  
Cadres Force Ouvrière**

**Pour la FNECS CFE-CGC**

**Pour la Fédération UNSA Commerce et  
Services**